

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-03-004

PUBLIÉ LE 16 MARS 2022

Sommaire

Communauté Hospitalière Jura Sud /

39-2022-03-08-00003 - Délégation de signature à la direction des ressources humaines de la direction commune des Hôpitaux du Jura (3 pages) Page 4

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-03-07-00007 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans de prévention aux dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 - Bruand (2 pages) Page 8

39-2022-03-07-00008 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans de prévention des dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 (2 pages) Page 11

39-2022-03-07-00009 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans de prévention des dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 - Couturier (2 pages) Page 14

39-2022-03-07-00010 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 (2 pages) Page 17

39-2022-03-07-00011 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 (2 pages) Page 20

39-2022-03-07-00012 - Arrêté de prolongation d'autorisation de régulation de grands cormorans pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour 2021-2022 - Thibert (2 pages) Page 23

Préfecture du Jura /

39-2022-10-03-00001 - AP portant habilitation à réaliser les analyses d'impact pour les demandes d'autorisation commerciales - Cabinet Nominis (2 pages) Page 26

39-2022-03-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole et à certains agents de la sous-préfecture de Dole. (3 pages) Page 29

39-2022-03-14-00001 - RETRAIT DES COMMUNES DE MONT-SUR-MONNET ET MENETRUX-EN-JOUX DU SYNDICAT HORTICOLE D'EMBELLISSEMENT DE LA REGION DE CHAMPAGNOLE (2 pages) Page 33

SDIS 39 /

39-2022-03-10-00002 - LAO CHAINE DE CDT 03 22 (4 pages) Page 36

39-2022-03-10-00003 - LAO UMIC 03 2022 (3 pages) Page 41

SP DOLE /

39-2022-03-09-00001 - AP deleg sign elections 09 03 22-1 (1 page) Page 45

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2022-03-08-00003

Délégation de signature à la direction des
ressources humaines de la direction commune
des Hôpitaux du Jura



Direction

DECISION N° 2022/06

Portant délégation de signature

Direction des Ressources Humaines de la direction commune

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur

Du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,
Constituant la direction commune des Hôpitaux du Jura

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 février 2022, affectant Monsieur Philippe FERSING, Directeur d'hôpital hors classe, aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Morez et de Saint-Claude (Jura), en qualité de Directeur adjoint, chargé des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2022,
- Vu La nomination de Monsieur Cheikh DIOME au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Jura Sud en date du 1^{er} juin 2018 et la mise à disposition des Centres Hospitaliers de Saint-Claude et Morez à la même date,
- Vu La nomination de Monsieur Lilian BROSSE en qualité de Directeur adjoint d'hôpital au Centre Hospitalier Jura Sud à compter du 19 octobre 2020, et sa mise à disposition des Centres Hospitaliers de Saint-Claude et Morez à la même date,
- Vu La nomination de Madame Denise LARGERON en qualité de Directrice déléguée du CH de Morez à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Vu La convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,
- Vu L'organigramme de la direction commune des Hôpitaux du Jura,

Siège Social

CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe FERSING, Directeur adjoint au sein des Hôpitaux du Jura (CHI Jura Sud – CH de Saint-Claude – CH de Morez), est en charge de la Direction des Ressources Humaines de la direction commune.

A ce titre, il a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction des ressources humaines de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

ARTICLE 2

En l'absence de Monsieur Philippe FERSING :

⇒ **Pour le Centre Hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien :**

Monsieur Cheikh DIOME, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de la direction commune, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom du Directeur.

⇒ **Pour le Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

Monsieur Cheikh DIOME, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de la direction commune, **ou en son absence Monsieur Lilian BROSSE**, Directeur délégué du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom du Directeur.

⇒ **Pour le Centre Hospitalier de Morez :**

Monsieur Cheikh DIOME, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de la direction commune, **ou en son absence Madame Denise LARGERON**, Faisant fonction de Directrice déléguée du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom du Directeur.

ARTICLE 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- ◆ Les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- ◆ Les conventions relatives à la mise à disposition de personnels,
- ◆ Les contrats à durée indéterminée,
- ◆ Les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- ◆ Les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- ◆ Les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- ◆ Les courriers aux élus,
- ◆ Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- ◆ De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé.
- ◆ De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7

Cette délégation sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public (Trésorerie Hospitalière du Jura), à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

ARTICLE 8

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 2021/28 du 18/10/2021.

ARTICLE 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 08 mars 2022



Le Directeur,

Guillaume DUCOLOMB

Diffusion :

- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie Hospitalière du Jura
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Philippe FERSING, Monsieur Cheikh DIOME, Monsieur Lilian BROSSE, Madame Denise LARGERON
- Equipe de direction des Hôpitaux du Jura

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00007

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans de prévention
aux dégâts aux piscicultures extensives en étang
pour 2021-2022 - Bruand



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-03-07-006

prolongeant l'arrêté 2021-07-30-003 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par M. Ary BRUAND, démontrant les impacts financiers (somme de 5 063,00 €) de la prédation des cormorans sur l'entreprise concernée, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - : sur la demande de M. Ary BRUAND la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-07-30-003, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celui-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39000 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

- Quota par pisciculteur par étang

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022	Noms des tireurs	
Etang Servotte	5	2	CANNAZZARO	Michel
Etang Neuf	3	2	CANNAZZARO	Justin
Etang Dagain	5	2	CANNAZZARO	Pascal
Etang Nubera	3	1	CANNAZZARO	Théo
			CECINAS	Alain
			FUMEY	Julien
			BAUER	Adrien
			LABOUS	Yves
			BONNIN	Théo
			LATARTE	Mathieu
			SATORI	Eugène
			MAZUE	Jacques
			LATARTE	Mathieu
			JOLY	Christophe
			RECOUVREUX	Geoffrey

1. **Article 2** : les autres articles de l'arrêté n° 2021-07-30-003 du 30 juillet 2021 restent inchangés

Article 3 : le Directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 7/03/2022

Le chef du bureau biodiversité forêt


Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00008

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans de prévention
des dégâts aux piscicultures extensives en étang
pour 2021-2022



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-03-07-002

prolongeant l'arrêté 2021-08-26-005 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par M. Denis COULOIS, démontrant les impacts financiers (somme de 1 050,00 €) de la prédation des cormorans sur l'entreprise concernée, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sur la demande de M. Denis COULOIS la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-08-26-005, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celui-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39000 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

- Quota par pisciculteur par étang

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phamacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022	Noms des tireurs
Étang Rouget	5	3	Denis COULOIS

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° n° 2021-08-26-005 du 27 août 2021 restent inchangés.

Article 3 : le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 7/03/2022

Le chef du bureau biodiversité forêt



Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00009

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans de prévention
des dégâts aux piscicultures extensives en étang
pour 2021-2022 - Couturier



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-07-03-004

prolongeant l'arrêté 2021-12-07-001 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-01-002 du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par M. Michel COUTURIER, démontrant les impacts financiers (somme de 2 000,00 €) de la prédation des cormorans sur l'entreprise concernée, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - : sur la demande de M. Michel COUTURIER la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-12-07-001, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celui-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

- Quota par pisciculteur par étang

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2021	Noms des tireurs
Étang Nilieu	3	1	Couturier Michel

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° n° 2021-12-07-001 du 7 décembre 2021 restent inchangés

Article 3 : le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 7/03/2022

Le chef du bureau biodiversité forêt


Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00010

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans pour prévenir les
dégâts aux piscicultures extensives en étang pour
2021-2022



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-03-07-005

prolongeant l'arrêté 2021-08-26-004 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par M. Régis MANGIN, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - : sur la demande de M. Régis MANGIN la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-08-26-004, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celui-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

- Quota par pisciculteur par étang

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39000 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phamacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022	Noms des tireurs
Étang couvert	2	2	Eric NONNOTTE Emmanuel NONNOTTE Patrick LAPORTE André LAPORTE

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° 2021-08-26-004 du 27 août 2021 restent inchangés

Article 3 : le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 07/03/2022

Le chef du bureau biodiversité forêt



Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00011

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans pour prévenir les
dégâts aux piscicultures extensives en étang pour
2021-2022



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-07-03-001

prolongeant et modifiant l'arrêté 2021-07-30-001 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par Mme Christine ROUBEZ, démontrant les impacts financiers (somme de 2 280,00 €) de la prédation des cormorans sur l'entreprise concernée, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sur la demande de Mme Christine ROUBEZ la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-07-30-001, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celle-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

- Quota par pisciculteur par étang

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39000 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022	Noms des tireurs	
			COLLIN	Lois
Etang Neuf	17	10	COLLIN	Paul
Etang Vernet	20	14	COLLIN	Philippe
Grand Etang	30	19	COEURDEVEY	Eric
Petit Etang	17	14	GRANDVAUX	Jean
Etang Puant	15	7	GUERREAU	Joël
			JACQUOT	Michel
			LEGRAND	Julien
			LEROY	Michel
			MICHEL	David
			PERRET	Guy
			REBOUILLAT	Michel
			ROUBEZ	Christine
			ROUBEZ	Eric
			ROUBEZ	Alexandre
			FOIGNOT	Aurélien
			BULLE	Christian

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° n° 2021-07-30-001 du 30 juillet 2021 restent inchangés.

Article 3 : le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 07/03/2022

Le Chef du bureau biodiversité forêt



Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-03-07-00012

Arrêté de prolongation d'autorisation de
régulation de grands cormorans pour prévenir les
dégâts aux piscicultures extensives en étang pour
2021-2022 - Thibert



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-07-03-003

prolongeant et modifiant l'arrêté 2021-07-30-001 portant autorisation de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang pour la période 2021-2022

Le préfet du Jura

Vu la directive 2009/1471/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de régulation peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue à 482 cormorans, la population de grands cormorans hivernants dans le département du Jura ;

Considérant qu'au vu des données transmises sur la période 2020-2021 par M. Philippe THIBERT, démontrant les impacts financiers (somme de 1 600,00 €) de la prédation des cormorans sur l'entreprise concernée, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones de piscicultures extensives d'étangs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39000 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/3

Article 1^{er} : sur la demande de M. Philippe THIBERT, la période d'autorisation de réalisation des opérations de destruction des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour prévenir les dégâts à son exploitation piscicole, fixée à l'article 3 de l'arrêté n°2021-07-30-001, est prolongée jusqu'au 30 avril 2022 sous réserve que celui-ci s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

- Quota par pisciculteur par étang

Dans les conditions décrites dans le présent arrêté, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Lieux de prélèvement	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus 2021-2022	Prélèvements autorisés du 1 ^{er} mars au 30 avril 2021	Noms des tireurs
Etang Petite Vernay	7	5	Philippe THIBERT Denis COULOIS
Etang Communauté	3	0	
Etang Chalmache	0	0	
Etang Saint Georges	1	0	
Etang Baron	1	0	
Etang Grateloup	0	0	
Etang Voisin	5	1	
Etang les Tartes	3	1	
Somme	** Expression erronée **	** Expression erronée **	

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° 2021-07-30-001 du 30 juillet 2021 restent inchangés

Article 3 : le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 7/03/2022

Le chef du bureau biodiversité forêt



Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2022-10-03-00001

AP portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact pour les demandes d'autorisation
commerciales - Cabinet Nominis



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III
de l'article L. 752-6 du Code de commerce
n° 2022-39-01**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2022 03 10 - 001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et suivants, R. 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 28 février 2022, formulée par la SARL CABINET NOMINIS, représentée par Mme LE RAY Astrid, située 1, Rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) pour le département du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CABINET NOMINIS est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin de validité dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2022-39-01**.

Article 4 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Astrid LE RAY,
- Mme Sonia HAIDAR AHMAD

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (TA) de Besançon.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le

110 MARS 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-03-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Joël
BOURGEOIS, sous-préfet de Dole et à certains
agents de la sous-préfecture de Dole.

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur M. Joël BOURGEOT
sous-préfet de Dole
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole**

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole et pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes,

- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories,
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boissons,
- des autorisations relatives aux armes et explosifs,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions, pour les matières autres que celles visées à l'article 2 du présent arrêté et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- les actes et documents administratifs ainsi que les refus, relatifs à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers, et aux duplicatas de permis de chasser.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, la délégation de signature conférée aux articles 2 et 4 du présent arrêté, est exercée par Mme Camille BERROUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT et de Mme Camille BERROUX, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- les récépissés relatifs aux associations.

Article 6 : La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires qui concernent la commune de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le

15 MARS 2022

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2022-03-14-00001

RETRAIT DES COMMUNES DE
MONT-SUR-MONNET ET MENETRUX-EN-JOUX
DU SYNDICAT HORTICOLE D'EMBELLISSEMENT
DE LA REGION DE CHAMPAGNOLE

LE PRÉFET

**Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

**RETRAIT DES COMMUNES DE MONT-SUR-MONNET ET DE MENETRUX-EN-JOUX
DU SYNDICAT HORTICOLE ET D'EMBELLISSMENT DE LA REGION DE CHAMPAGNOLE**

ARRETE N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 233 du 26 février 1966 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ménétrux-en-Joux du 14 juin 2021 demandant son retrait du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mont-sur-Monnet du 14 mai 2021 demandant son retrait du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole du 1^{er} décembre 2021 acceptant le retrait des communes de Ménétrux-en-Joux et de Mont-sur-Monnet ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres d'Ardon, Champagnole, Chapois, Châtelneuf, Cize, Cognac, Crotenay, Cuvier, Doucier, Equevillon, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Lemuy, Lent, Les Nans, Loulle, Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain, Ney, Nozeroy, Le Pasquier, Les Planches-en-Montagne, Saffloz, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Sapois, Sirod, Songeson, Supt, Syam, Le Vaudioux, Valempoulières et Vers-en-Montagne, favorables au retrait des communes de Ménétrux-en-Joux et Mont-sur-Monnet du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés, et passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée défavorable ;

.../...

Considérant que les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT sont réunies pour procéder au retrait des communes de Mont-sur-Monnet et de Ménétrux-en-Joux du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : il est procédé au retrait des communes de Mont-sur-Monnet et de Ménétrux-en-Joux du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la présidente du syndicat intercommunal horticole et d'embellissement de la région de Champagnole, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Lons-le-Saunier, le **14 MARS 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Justin BABILOTTE

SDIS 39

39-2022-03-10-00002

LAO CHAINE DE CDT 03 22

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 et R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire modifiée n° 22-2010 du 11 août 2010 relative à l'organisation de la chaîne de commandement du SDIS du Jura;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-942 et 39 2021 08 09 0001 du 9 août 2021 relative à la chaîne de commandement opérationnelle au sein du SDIS ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE :

Article 1 : La chaîne de commandement opérationnelle est, à compter de ce jour, constituée selon la présente décision.

Article 2 : Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Site :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Colonel Hors Classe	Hervé	JACQUIN	DD SIS
Commandant	Damien	FREDY	DD SIS
Commandant	Philippe	MOUREAU	DD SIS
Commandant	Sylvain	RICHARD	DD SIS

Article 3 : Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Colonne :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Commandant	Alex	DARNAND	Saint-Amour
Commandant	Philippe	HUGUENET	Morbier
Capitaine	Vincent	DAVIOT	Bassin Lédonien
Capitaine	Stéphane	GRILLOT	Pays Polinois
Capitaine	Jérôme	GUYON	Grand Dole
Capitaine	Antoine	HALGRAIN	DD SIS
Capitaine	Eric	PROST-ROMAND	Morez
Capitaine	Yvan	SMANIOTTO	Le Lizon
Capitaine	Frédéric	TISSERANT	DD SIS

Article 4 : Les personnels suivants de la DD SIS peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DD SIS
Lieutenant	Gérald	AZZI	DD SIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DD SIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DD SIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DD SIS
Lieutenant	Bruno	JARDON	DD SIS
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DD SIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DD SIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DD SIS

Article 5 : Les personnels suivants du secteur EST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Hervé	GINDRE	Mont-sur-Monnet
Lieutenant	Cyril	BEZIN	Andelot-en-Montagne
Lieutenant	Lilian	CUYNET	Champagnole
Lieutenant	Florent	ELME	Champagnole
Lieutenant	Yvan	GHINI	Champagnole
Lieutenant	Olivier	GRILLOT	Champagnole
Lieutenant	Frédéric	LEMESRE	Arbois
Lieutenant	Eric	MOREL	Champagnole
Lieutenant	Florence	MORIN	Salins-les-Bains
Lieutenant	Christophe	QUINAUX	Pays Polinois

Article 6 : Les personnels suivants du secteur NORD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Michel	LADANT	Grand Dole
Lieutenant	Pascal	BAILLY	Le Finage
Lieutenant	Philippe	BRENET	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	BRUNET	Mont sous Vaudrey
Lieutenant	Christophe	BRUEY	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	DUGOIS	Lorette
Lieutenant	Florent	NICOLE	Ranchot
Lieutenant	Stéphane	SAUCE	Grand Dole

Article 7 : Les personnels suivants du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Didier	AUBERT	Sellières
Lieutenant	Nicolas	BARROT	Voiteur
Lieutenant	Fabrice	BERTHET	Beaufort
Lieutenant	David	BOURGEOIS	Bassin Lédonien
Lieutenant	Josselin	BOUVIER	Bassin Lédonien
Lieutenant	Jean-Marie	DARNAND	Saint-Amour
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Olivier	MATHOT	Voiteur
Lieutenant	Jean-Marc	PICAUD	Orgelet
Lieutenant	Sébastien	RICHARD	Clairvaux-les-Lacs
Lieutenant	Jean-Michel	SERRAND	Bassin Lédonien
Lieutenant	Philippe	THOMAS	Saint-Julien
Lieutenant	Thierry	TISSOT	Bassin Lédonien

Article 8 : Les personnels suivants du secteur SUD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Sébastien	BOUGUILLON	Saint-Claude
Capitaine	Laurent	FAUCHEUX	Bois d'Amont
Capitaine	Pascal	CAPELLI	Saint Claude
Lieutenant	Eric	CART-LAMY	Bois d'Amont
Lieutenant	Thierry	COLIN	Saint-Claude
Lieutenant	Julien	DEFFRADAS	Les Combes
Lieutenant	Christophe	GUDEFIN	Les Rousses
Lieutenant	Laurent	LACROIX	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Pascal	LAURY	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Frédéric	OLLITRAULT	Saint-Claude
Lieutenant	Alexandre	PERRIER-CORNET	Les Couloirs
Lieutenant	Didier	POUILLARD	Morez
Lieutenant	Raphaël	RONDOT	Morez
Lieutenant	Christophe	PULICE	Le Lizon

Article 9 : Les personnels suivants de la DDSIS et du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi d'officier CODIS :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DDISIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DDISIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DDISIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DDISIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DDISIS
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DDISIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DDISIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DDISIS

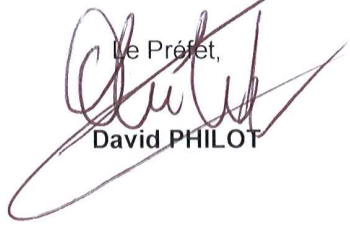
Article 10 : Les personnels susmentionnés peuvent occuper un emploi de niveau inférieur à celui pour lequel ils sont désignés.

Article 11 : Les personnels susmentionnés peuvent exercer leur compétence sur l'ensemble du territoire jurassien.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2021-942 et 39 2021 08 09 0001 du 9 août 2021 susvisé est abrogé.

Article 13 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 MARS 2022

Le Préfet,

 David PHILLOT

SDIS 39

39-2022-03-10-00003

LAO UMIC 03 2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'unité mobile d'interventions contre les risques chimiques et biologiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la Sécurité Civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021 676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2021-08-09-00003 et 2021-944 du 9 août 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'unité mobile d'intervention contre les risques chimiques et biologiques du SDIS du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

Le personnel suivant peut occuper l'emploi de Conseiller Technique :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Colonel Hors Classe	Hervé	JACQUIN	DD SIS

Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de la Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Commandant	Damien	FREDY	DD SIS
Commandant	Philippe	MOUREAU	DD SIS
Commandant	Sylvain	RICHARD	DD SIS
Capitaine	Vincent	DAVIOT	BASSIN LEDONIEN
Capitaine	Jérôme	GUYON	GRAND DOLE
Capitaine	Antoine	HALGRAIN	DD SIS
Capitaine	Frédéric	TISSERANT	DD SIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DD SIS

Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef d'équipe intervention risques chimiques :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Michel	LADANT	GRAND DOLE
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DD SIS
Lieutenant	Gérald	AZZI	DD SIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DD SIS
Lieutenant	Christophe	BRUEY	GRAND DOLE
Lieutenant	Sylvain	FENIET	BASSIN LEDONIEN
Lieutenant	Thierry	TISSOT	BASSIN LEDONIEN
Adjudant-chef	Christophe	BIGUEUR	GRAND DOLE
Adjudant-chef	Nicolas	BOURBON	GRAND DOLE
Adjudant-chef	Hervé	BULLY	BASSIN LEDONIEN
Adjudante-chef	Aurore	GELEY	GRAND DOLE
Adjudant-chef	Jérôme	GUYON	BASSIN LEDONIEN
Adjudant-chef	Sylvain	MORA	SAINT-CLAUDE
Adjudant-chef	Lionel	MOUGIN	GRAND DOLE
Adjudant-chef	Jean-Michel	REYBIER	GRAND DOLE
Adjudant-chef	Vincent	ROLET	BASSIN LEDONIEN
Adjudant	Emmanuel	CADOT	DD SIS
Adjudante	Catherine	CHARLES DEFRANCE	SAINT CLAUDE
Adjudant	Vincent	CHARRIERE	DD SIS
Adjudant	Pierre	LAURIOT	BASSIN LEDONIEN
Adjudant	Alexandre	RAGOT	ARBOIS
Adjudant	Frédéric	WAUQUIER	GRAND DOLE
Sergent-chef	David	AYMARD	GRAND DOLE
Sergent-chef	Ferjeux	BUNOD	BASSIN LEDONIEN
Sergent-chef	Romain	DEDENON	GRAND DOLE
Sergent-chef	Ludovic	GINET	GRAND DOLE
Sergent-chef	Arnaud	MAGGIOTTO	GRAND DOLE
Sergent-chef	Franck	TOUILLIER	BASSIN LEDONIEN
Sergent	Alexandre	DELACROIX	BASSIN LEDONIEN
Sergent	Jean-Maurice	TOURNIER	BASSIN LEDONIEN

Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de chef d'équipe reconnaissance risques chimiques :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	David	BOURGEOIS	BASSIN LEDONIEN
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DDISIS
Lieutenant	Pascal	CAPELLI	SAINT-CLAUDE
Lieutenant	Grégory	LAKDAR	SAINT AUBIN
Lieutenant	Jean-Michel	SERRAND	BASSIN LEDONIEN
Adjudant-chef	François	GUIGNAT	CHAMPAGNOLE
Adjudant-chef	Sébastien	HENGUELY	CHAUSSIN
Adjudant	Quentin	MARTET	GRAND DOLE
Sergent-chef	Samuel	BONNAVENTURE	CHAUSSIN
Caporal-chef	Stéphane	BASIN	BASSIN LEDONIEN
Caporal-chef	Jean-Baptiste	MONNARD	BASSIN LEDONIEN
Caporal	Lucas	BERREZ	MOIRANS EN MONTAGNE
Caporal	Alexis	BRENIAUX	MOIRANS EN MONTAGNE
Caporal	Corentin	BULLY	GRAND DOLE
Caporal	Jordan	DUPLAN	BASSIN LEDONIEN
Caporal	Antoine	GRAS	MOREZ
Caporal	Sébastien	HUGUENET	GRAND DOLE
Caporal	Marion	MENISSIER	BASSIN LEDONIEN
Caporal	Mélanie	PERNET	GRAND DOLE

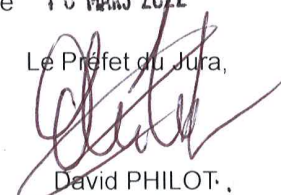
Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi d'équipier reconnaissance risques chimiques :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Sapeur	Victor	POUX	GRAND DOLE

- Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction du référentiel risques chimiques et biologiques.
- Article 3 :** Le Capitaine Frédéric TISSERANT est désigné « faisant fonction de » Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en risques chimiques.
- Article 4 :** La Médecin hors classe Annabelle CARRON est nommée Conseillère Départementale pour les risques biologiques.
- Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 39-2021-08-09-00003 et 2021-944 du 9 août 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'Unité Mobile d'Intervention Chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est abrogé.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 MARS 2022

Le Préfet du Jura,



David PHILOT,

SP DOLE

39-2022-03-09-00001

AP deleg sign elections 09 03 22-1

**Arrêté portant délégation de signature
de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet
de l'arrondissement de Dole
à Mme Camille BERROUX, secrétaire générale**

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOLE

Vu le décret du 29 octobre 2020 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Dole ;
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;
Vu l'article 247 du code électoral ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Camille BERROUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole, les arrêtés de convocation des électeurs en cas d'élections municipales partielles.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dole, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dole, le 09/03/2022

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Dole


Joël BOURGEOT

UT DREAL 39

39-2022-03-02-00003

AP 2022 08 DREAL APMD ADLCA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2022-08-DREAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

**ADLCA
à Bletterans**

—

LE PRÉFET DU JURA

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L. 514-5 et R. 171-1 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL délivré le 27 juin 2012 à l'établissement ADLCA pour l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis le 19 novembre 2021 à l'exploitant en application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU les observations transmises par l'exploitant par courrier du 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure, la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que le V de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé dispose que : « Toutes mesures sont prises pour recueillir et retenir l'ensemble des eaux et écoulement susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie. » ;

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a constaté, le 05 octobre 2021, que l'établissement ADLCA n'a pas finalisé la mise en place des dispositifs permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulement susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, et de ce fait ne respecte pas les dispositions du point V de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé dispose : « Un réservoir de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique... » ;

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a constaté, le 05 octobre 2021, que l'équipement de sécurité permettant d'éviter des retours de substances dans le réseau d'adduction d'eau publique n'a pas été installé, et de ce fait que l'établissement ADLCA ne respecte pas les dispositions de l'article 4.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'établissement ADLCA de respecter les prescriptions :

- du V de l'article 74.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé ;
- de l'article 4.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

L'établissement ADLCA exploitant une installation de tri de piles et accumulateurs portables usagés en mélange sur la commune de BLETTERANS est mise en demeure de respecter :

- I. les dispositions prévues au V de l'article 74.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé en fournissant dans un délai de :
 - **3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, la liste des dispositions techniques et organisationnelles à mettre en place de façon complémentaire pour répondre aux exigences réglementaires ;
 - **6 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les bons de commande signés (ou équivalents) relatifs aux travaux requis pour la mise en œuvre effective de ces dispositions ;
 - **12 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les justificatifs de l'opérationnalité effective de la capacité de rétention requise.
- II. **2 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions de l'article 4.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AP-2012-16-DREAL susvisé en fournissant :
 - les éléments justifiant la mise en place d'un réservoir de coupure ou bacs de disconnexion, ou de tout autre équipement présentant des garanties équivalentes pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à l'établissement ADLCA.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

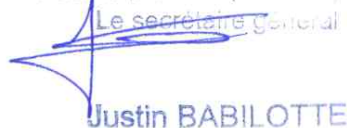
Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de BLETTERANS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

A Lons-le-Saunier le, 02 MARS 2022

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Justin BABILOTTE

